

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_83****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absentes excusées** : Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Approbation de la convention de prestation de service à caractère sportif avec l'association Azur Tri - Athlé Team pour 2024**

Monsieur le Maire explique que vu le succès remporté par la première édition du Trail de Peille 2023, organisé par l'association Azur Tri - Athlé Team, il est proposé au conseil municipal d'organiser la deuxième édition du Trail de Peille, samedi 09 mars 2024.

Un projet de convention de prestation de service à caractère sportif définissant les conditions et l'organisation de cette course est joint à la présente délibération.

En échange des prestations fournies par l'association, la commune de Peille lui versera, comme l'année passée, la somme de 3 000€.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230807-2023\_83-DE  
Reçu le 08/08/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

Deux votes Contre (M. Damien SCANDOLA et Mme Marie COMPAN, qui vote par procuration, Conseillers Municipaux)

Une abstention (Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale)

A la majorité,

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.